

Paris, le 10 octobre 2020.

**Le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France
au
Préfet du département de Seine et Marne**

Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Par courrier électronique en date du 8 octobre 2020, vous m'avez saisi pour avis sur un projet d'arrêté visant à mettre en place de nouvelles mesures de police administrative afin d'enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques

La situation épidémique dans le département de Seine-et-Marne continue de se dégrader de manière significative, comme dans l'ensemble de la région Ile-de-France.

Les taux d'incidence et de positivité en population générale augmentent de manière continue depuis la fin du mois d'août. Ainsi, début septembre ils étaient respectivement de 51,6 cas confirmés pour 100 000 habitants (incidence) et de 5,7% (positivité). Sur la semaine allant du 5 au 11 octobre, l'incidence s'élève à 123,6 cas confirmés pour 100 000 habitants et les chiffres des derniers jours, qui doivent encore être consolidés, montrent une tendance qui reste à la hausse et une incidence qui s'approche du seuil de 150 cas pour 100 000 habitants. Le taux de positivité sur la semaine du 5 au 11 octobre est de 11,5 % et reste également sur une tendance à la hausse.

De même que dans le reste de l'Ile-de-France, la tranche d'âge des 20-29 ans est celle qui connaît un taux d'incidence et de positivité le plus élevé, passant de 159 pour 100 000 début septembre (positivité de 8,1 %) à plus de 180 aujourd'hui (positivité de 11,7 %).

L'incidence pour la tranche d'âge des plus de 65 ans est aujourd'hui d'environ 60 cas pour 100 000 habitants.

Cet indicateur dépasse le seuil définis au niveau national pour caractériser les zones en alerte renforcée (incidence supérieur à 50 pour 100 000 pour les plus de 65 ans) ; l'indicateur en population générale devrait dépasser le seuil de 150 pour 100 000 dans les prochains jours si la tendance actuelle se poursuit.

Par ailleurs, l'accélération de la circulation du virus a un impact de plus en plus marqué sur les hospitalisations : au 9 octobre, 2 534 patients sont hospitalisés dans la région en raison du Covid, dont 442 en réanimation, contre 1 911 il y a deux semaines (+33 %) dont 332 en réanimation (+ 33 %) ; le taux d'occupation des lits de réanimation par des patients Covid+ s'élève à 39 % (30 % il y a deux semaines), ce qui entraîne la nécessité de déprogrammer certaines interventions.

Avec la cinétique actuelle des contaminations, les modèles de prévision de l'AP-HP, comme ceux de l'EHESP, estiment que les services de réanimation de la région devront accueillir environ 700 patients le 25 octobre (60 % des capacités) et 1 000 patients début novembre (90 % des capacités).

A la différence des mois de mars et avril, il est plus difficile de déprogrammer les soins non urgents, qui ont déjà dû être souvent reportés, et il est plus difficile d'obtenir des renforts de la part de régions elles aussi touchées par l'épidémie.

Par ailleurs, les activités de *contact tracing* montrent que les rassemblements dans des espaces clos confinés restent l'origine majoritaire des contaminations quand les gestes barrière ne sont pas respectés (milieu professionnel, événements festifs privés notamment fêtes étudiantes), avec un nombre de plus en plus important de cas confirmés et de cas contacts à risque.

Depuis début septembre, les établissements scolaires, en particulier ceux du premier degré, sont aussi source de nombreuses contaminations groupées. Ce sujet a fait l'objet d'un avis spécifique du Haut conseil de la santé publique, en date du 17 septembre, qui a conduit à définir des mesures de gestion spécifiques.

Enfin, le nombre d'EHPAD d'Ile-de-France comptant des patients Covid parmi ses résidents ou son personnel augmente progressivement, avec 127 établissements concernés (sur 700) au 9 octobre. Comme le rapporte Santé publique France, le nombre de signalements de cas en EHPAD montre cependant une accélération ces dernières semaines.

2. Mesures envisagées

La cinétique actuelle de l'épidémie reste très préoccupante. Notre système de soins commence à être en tension et les prévisions montrent qu'il peut l'être bien davantage très rapidement. Il convient de contenir l'afflux de patients dans les hôpitaux et d'éviter une aggravation soudaine de la situation telle que nous avons pu la connaître en mars.

Vous envisagez de prendre un arrêté visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19.

Les mesures envisagées portent en particulier sur l'interdiction des fêtes et des événements familiaux réunissant plus de 30 personnes, organisés dans des salles de types salles polyvalentes ou chapiteaux.

Ces mesures ont vocation à s'appliquer à tout le département de Seine-et-Marne entre le 13 et le 30 octobre.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un **avis favorable** aux mesures envisagées.

Par ailleurs, l'Agence régionale de santé continue en parallèle de mener des actions de prévention visant à continuer d'informer la population générale et certaines populations spécifiques (jeunes adultes, quartiers prioritaires, ...), et de renforcer les mesures de prévention dans les établissements médicaux-sociaux dans le cadre défini au niveau national.

Le Directeur général
de l'ARS d'Ile-de-France

Aurélien ROUSSEAU